



## Déclaration de la Ligue des Droits Humains Examen périodique universel de la Belgique Mars 2021

### 1. Présentation

Cette déclaration est faite au nom de la Ligue des Droits Humains, organisation belge qui combat, depuis plus de 100 ans et en toute indépendance, les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique.

### 2. Traitements inhumains et dégradants par les forces de l'ordre

Dans leurs recommandations faites à l'Etat belge, votre Conseil soulignait que l'Etat belge devrait prendre des mesures pour lutter efficacement contre les mauvais traitements par les forces de police, y compris à caractère raciste. Malgré cela, il faut relever la persistance d'allégations de mauvais traitements par les forces de l'ordre ainsi que d'un phénomène de profilage ethnique.

Dès lors, l'Etat belge devrait :

- Garantir l'identification des membres des forces de l'ordre : une loi du 4 avril 2014 vise à permettre l'identification des policiers en toutes circonstances, conformément à la jurisprudence de la CEDH. Toutefois, ce texte de loi est très rarement appliqué. En outre, la loi ne fixe aucune sanction pour les policiers qui ne respecteraient pas leur obligation. L'Etat belge doit **garantir le respect de cette obligation en sanctionnant les zones de police problématiques** ;
- Garantir le droit de filmer et photographier les interventions des forces de police : le rôle des images dans le cadre de la lutte contre le recours illégitime à la force par la police n'est plus à démontrer. Or, les cas d'interventions problématiques se multiplient, des journalistes et des ONG étant régulièrement inquiétés ou intimidés en raison du fait qu'ils font leur métier. Ces pratiques doivent cesser immédiatement en **consacrant dans le droit belge ce droit de filmer la police**.

### 3. Problématiques liées à la détention

- La Belgique, qui a signé le Protocole facultatif à la Convention contre la torture des Nations Unies (OPCAT), a récemment annoncé avoir l'intention de le ratifier. Toutefois, à ce jour, aucune loi d'assentiment n'a été publiée. L'Etat belge doit **mettre en place un mécanisme national de prévention** doté de ressources juridiques, financières et humaines adéquates pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté.
- La surpopulation carcérale est endémique en Belgique et les conditions de détention qui en résultent entraînent des traitements inhumains ou dégradants. L'Etat belge doit impérativement se conformer au prescrit international en adoptant une politique ne consistant pas en la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, mais en agissant sur les politiques pénales. **Il faut mettre un arrêt aux**

**projets d'expansion carcérale et reprendre la réforme des Code pénal et de procédure pénale pour faire de la détention l'*ultimum remedium*.**

- Il faut mettre un terme à l'incarcération des malades mentaux dans des établissements pénitentiaires : cette recommandation a déjà été formulée à de nombreuses reprises et les autorités belges font l'objet de condamnations fréquentes à ce sujet, allant jusqu'à un arrêt pilote de la CEDH. Or, à ce jour, les annexes psychiatriques des prisons existent toujours et la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement permet toujours d'y envoyer des patient-e-s. **Le recours aux annexes psychiatriques des prisons comme lieux d'internement devrait être purement et simplement interdit par la loi.**
- La loi belge autorise toujours l'enfermement des enfants pour des raisons migratoires. Malgré l'accord du gouvernement fédéral de ne plus détenir d'enfants pour des raisons liées à la migration, la loi prévoit toujours la possibilité de détenir des enfants avec leur famille. L'inscription dans la loi de l'interdiction générale de détention des enfants en centres fermés, sans aucune exception, est indispensable. **La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers doit être modifiée en ce sens.**